



Demande de titre de séjour

Par **unique**, le **28/04/2021** à **12:47**

Bonjour,

Je suis en France depuis le 29/01/20 chez ma mère Française (par décret de naturalisation depuis 2018) entrée par visa C pour une durée de 90 jours . En raison de la situation sanitaire covid19 mon visa a été renouvelé jusqu'au 02/02/21 mais depuis refus par la prefecture d'un renouvellement pourtant en ayant remis un justificatif du consulat notifiant mon inscription sur la liste pour le rapatriement. J'ai effectué une demande de titre de séjour courant novembre 2019 par courrier pour motif fille d'une mère Français refus de la Préfecture notifier par courrier fin janvier 2021 pour motif entrée en visa C , il me conseille demander un visa D à l'ambassade d'Oran pour prétendre éventuellement un titre de Séjour. En raison de la situation sanitaire l'ambassade d'Oran actuellement en service restreint et non délivrance de visa pour l'instant. Je suis née le 26 mars 1955 et mariée en Algérie. Puis-je prétendre un titre de séjour en tant que fille d'une mère Française naturalisé par décret en 2018 ? Puis-je demander un visa D alors que je suis sur le territoire Français pour procéder à ma demande de titre Séjour ? Merci infiniment pour votre retour de réponse et bonne journée.

Par **youris**, le **28/04/2021** à **14:12**

bonjour,

le fait que votre mère a obtenu la nationalité française en 2018 alors que vous étiez majeur ne vous donne aucun droit particulier pour obtenir un titre de séjour en france.

Vous êtes entrée sur le sol français avec un visa court séjour, vous devez effectivement retourner en algérie pour obtenir un visa D (1 an maxi), si vous remplissez les conditions notamment:

Une lettre expliquant les motifs de votre voyage

Une attestation de réservation du billet de transport aller-retour

Des justificatifs d'hébergement sur place

Des justificatifs de vos moyens de subsistance (relevés bancaires, fiches de salaires ou de versement de pension de retraite)

L'attestation d'une assurance voyage médicale

voyez avec un avocat, ou une association d'aide aux étrangers, pour intervenir auprès de la

préfecture, compte tenu de la situation particulière liée à la pandémie.

salutations